

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 29.05.2024

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Acidifying SE

· **Code du produit:** 00515971, 515970BT, 4515970BT, 00515979BT

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 29.05.2024

### Nom du produit: Acidifying SE

(suite de la page 1)

#### Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

· **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

· **Description** : Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

#### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 5329-14-6	acide sulfamidique	40–50%
EINECS: 226-218-8	⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	
Numéro index: 016-026-00-0		
Reg.nr.: 01-2119846728-XXXX		

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation** : Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **après contact avec la peau** :  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux** :  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).  
Envoyer immédiatement chercher un médecin
- **après ingestion** :  
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.  
Recourir à un traitement médical

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

- Irritation et corrosion
- après inhalation:  
irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire  
risque de lésions de muqueuses touchées  
migraine  
lassitude
- En cas de résorption:  
état maladif  
vomissement  
spasmes

· **Risques**: risque d'oedème pulmonaire

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction**: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Préparation contenant des composants combustibles.
- Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 29.05.2024

### Nom du produit: Acidifying SE

(suite de la page 2)

Peut être dégagé en cas d'incendie :

- Gaz nitreux
- Oxydes de soufre (SOx)
- Azote oxydes (NOx)
- Oxyde de sodium

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- Porter un vêtement de protection totale

· **Autres indications**

- Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
- Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
- Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

## \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

· **Conseil pour les non-secouristes:**

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Veiller à une aération suffisante
- Éviter la formation de poussière

· **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

- Assurer une aération suffisante.
- Recueillir par moyen mécanique.
- Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

· **Conseils pour une manipulation sans danger :** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· **Mesures d'hygiène :**

- Éviter tout contact avec la peau
- Éviter tout contact avec les yeux
- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.

· **Indications concernant le stockage commun :**

- Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- Ne pas conserver avec de l'eau

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

- Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- Protéger contre les effets de la lumière
- Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- Le produit est hygroscopique

· **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 29.05.2024

Nom du produit: Acidifying SE

(suite de la page 3)

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

##### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

###### CAS: 9004-34-6 cellulose

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m<sup>3</sup>

###### CAS: 9005-25-8 amyloextrine

VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m<sup>3</sup>

##### · Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

##### · Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

##### · Mesures d'ordre technique: Voir point 7.

##### · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### · Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

##### · Protection des mains :

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

##### · Matériau des gants

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm

##### · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### · Autres mesures de protection (Protection du corps): Vêtements de travail protecteurs.

##### · Protection respiratoire :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

##### · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre P2

##### · Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### · État physique

solide

##### · Forme:

Tablettes

##### · Couleur :

rose

##### · Odeur :

inodore

##### · Seuil olfactif:

Non applicable.

##### · Point de fusion/point de congélation :

Non déterminé.

##### · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

##### · Inflammabilité

Préparation contenant des composants combustibles.

##### · Propriétés explosives :

Le produit n'est pas explosif.

##### · Limites inférieure et supérieure d'explosion

###### inférieure :

Non applicable.

###### supérieure :

Non applicable.

##### · Point d'éclair :

Sans objet (solide).

##### · Température d'inflammation :

Sans objet (solide).

##### · Température de décomposition :

Non déterminé.

##### · pH

Non déterminé.

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 29.05.2024

**Nom du produit: Acidifying SE**

(suite de la page 4)

· Viscosité cinématique	Sans objet (solide).
· Solubilité	
· l'eau :	partiellement soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable.
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité :	Non déterminé.
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Sans objet (solide).
· Caractéristiques des particules	Non déterminé.
<b>· 9.2 Autres informations</b>	
<b>· Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	100 %

### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions au contact de l'eau.  
Un acide se forme au contact de l'eau  
Dans une solution aqueuse, dégagement de l'hydrogène au contact de métaux  
Solution aqueuse réagit avec les métaux  
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation  
Réactions aux composés halogénés  
Possibilité de réactions violentes avec:  
nitrates  
chlore
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** métaux
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**  
Les indications suivantes concernent les composants individuels de la préparation.

<b>CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique</b>		
Oral	LD50	3160 mg/kg (rat) (GESTIS)

- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

<b>· Informations sur les composants :</b>		
<b>CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique</b>		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin: irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 492	(lapin: irritation)

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 29.05.2024

### Nom du produit: Acidifying SE

(suite de la page 5)

#### Informations sur les composants :

- OECD 414: Essai de tératogénéicité
- OECD 473: Essai de mutagénéicité
- OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénéicité sur les cellules germinales

#### CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

- |          |   |
|----------|---|
| OECD 471 | (négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)<br>(Salmonella typhimurium) |
| OECD 476 | (négatif) (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)                              |
| OECD 474 | (négatif) (mouse, oral)   |
| OECD 487 | (négatif) (In Vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)                               |

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Indications toxicologiques complémentaires :

#### CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

- (source : GESTIS)
- Principaux effets toxiques
- Aigu : Effets irritants à corrosifs pour les muqueuses et la peau ; informations insuffisantes disponibles sur les effets systémiques
- Chronique : Aucune information disponible

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

##### Autres informations

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Toxicité aquatique :

#### CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

- |      |   |
|------|---|
| EC50 | 71,6 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)                  |
| EC50 | 14,2 mg/l/96h (poisson)<br>(GESTIS)                       |
| LC50 | 70,3 mg/l/96h (Pimephales promelas) (OECD 203)<br>(Merck) |

##### Toxicité sur les bactéries:

sulfate toxique &gt; 2,5 g/l

#### CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

- |      |   |
|------|---|
| EC10 | ≥1000 mg/l (Pseudomonas putida) (16h)<br>(IUCLID) |
|------|---|

##### Autres indications :

Toxique chez les poissons:

Sulfates &gt; 7 g/l

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow &lt; 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

#### CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

- |         |                                   |
|---------|-----------------------------------|
| log Pow | 0,1 (.) (experimental)<br>(Merck) |
|---------|-----------------------------------|

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 29.05.2024

**Nom du produit: Acidifying SE**

(suite de la page 6)

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes** Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

**Pollution des eaux :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets**
**Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Catalogue européen des déchets**

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

**Emballages non nettoyés :**
**Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**
**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
**ADR, IMDG, IATA** UN2967

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
**ADR** 2967 ACIDE SULFAMIQUE mélange  
**IMDG, IATA** SULPHAMIC ACID mixture

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
**ADR**

**Classe** 8 (C2) Matières corrosives.  
**Étiquette** 8

**IMDG, IATA**

**Class** 8 Matières corrosives.  
**Label** 8

**14.4 Groupe d'emballage**
**ADR, IMDG, IATA** III

**14.5 Dangers pour l'environnement**
**Polluant marin :** non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières corrosives.

**Indice Kemler :** 80

**No EMS :** F-A,S-B

**Segregation groups** (SGG1) Acids

**Stowage Category** A

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 29.05.2024

Nom du produit: Acidifying SE

(suite de la page 7)

· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	
· <b>ADR</b>	
· <b>Quantités limitées (LQ)</b>	5 kg
· <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· <b>Catégorie de transport</b>	3
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	E
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	5 kg
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):**  
**LE**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1\%$  (w/w)).

· **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Indications sur les restrictions de travail :** non nécessaire

· **Prescriptions nationales :**

· **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.05.2024

Numéro de version 35 (remplace la version 34)

Révision: 29.05.2024

---

**Nom du produit: Acidifying SE**


---

(suite de la page 8)

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **Phrases importantes**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Acronymes et abréviations:**

EC50: effective concentration, 50 percent (in vivo)

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· **Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

---